



PÔLE UNIVERSITAIRE EUROPÉEN
DE BRUXELLES WALLONIE

Vivre et étudier à Bruxelles



- 03** — La Belgique – généralités
- 04** — La Belgique – aperçu historique
- 06** — La Belgique fédérale
- 08** — La Belgique en bref
- 11** — Bruxelles – généralités
- 12** — Bruxelles – aperçu historique
- 14** — A visiter à Bruxelles
- 16** — Bruxelles en Europe
- 17** — Organisation de l'enseignement en Communauté française
- 19** — L'enseignement supérieur de la Communauté française
- 21** — Droit d'inscription
- 21** — L'émergence du Pôle Universitaire Européen de Bruxelles Wallonie
- 22** — La création de l'Académie Universitaire Wallonie-Bruxelles
- 22** — Les institutions appartenant au Pôle Universitaire Européen de Bruxelles Wallonie
- 24** — Le système ECTS (european credits transfer system)
- 24** — Les crédits ECTS
- 26** — L'échelle de notation ECTS
- 28** — Informations pratiques
- 33** — Les transports
- 35** — Activités externes et loisirs



La Belgique



Généralités

Le royaume de Belgique est situé au Nord de l'Europe. Il se situe entre la France (Sud-Ouest), le Luxembourg (Sud), l'Allemagne (Est) et les Pays-Bas (Nord-Est).

Bruxelles, sa capitale, est une des villes les plus cosmopolites du monde. Elle abrite les sièges de l'Union Européenne et de l'OTAN, ainsi que d'innombrables sociétés internationales.

La Belgique compte trois langues nationales : le néerlandais, le français et l'allemand.

- L'histoire de la Belgique a toujours été liée aux échanges culturels et commerciaux et son caractère est dû, en partie, à son rôle de lieu de rencontre de l'Europe occidentale. Des traces de l'influence autrichienne, espagnole, française et allemande sont visibles dans les modes de vie de son peuple et dans son architecture où on peut retrouver des exemples superbes d'art roman, baroque, gothique et art nouveau.

Le folklore est une partie très importante de la vie belge. Plusieurs festivals, cérémonies, mises en scènes, parades, etc. sont organisés tout au long de l'année.

Malgré toute son histoire et sa qualité de centre international de commerce et de culture, la Belgique est un pays très convivial où règne l'hospitalité.





Aperçu historique

— La Belgique, indépendante, existe depuis 1830, après un soulèvement qui conduisit à sa séparation des Pays-Bas.

Le nom Belgique doit son origine au nom que Jules César donna en 57 avant J.-C., à une tribu celtique, les « Belgae », qu'il décrit comme le peuple le plus courageux et résistant parmi tous les Gaulois. Pendant trois siècles, à partir de 50 avant J.-C., la région est sous l'empire romain. Les romains construisent un réseau routier et des ports, contribuant ainsi à l'essor du commerce.

Au début du V^e siècle, les Francs, profitant de la menace des peuples germanins en 406, envahissent le territoire et installent leur capitale à Tournai. Les envahisseurs francs, infiltrés en nombre dans le Nord, où l'influence romaine est moins profonde, imposent leur dialecte germanique. Par contre, le Sud, profondément romanisé a absorbé les Francs, minoritaires, et gardé les idiomes romans. C'est l'origine de la frontière linguistique.

A partir du IX^e siècle, des voies commerciales s'établissent le long des rivières. Les comptoirs commerciaux se développent et deviennent lentement des villes. Celles-ci conquièrent leur autonomie politique en secouant la tutelle des seigneurs locaux. C'est la naissance d'une nouvelle classe de marchands et, plus tard, d'artisans. Les métiers imposent leur participation au pouvoir communal à côté de la bourgeoisie marchande. Le comté de Flandre, qui enregistre un fort développement économique, devient une des régions les plus peuplées

d'Europe occidentale. L'industrie textile prend son essor dans les grandes villes, pour se développer ensuite dans les villages et à la campagne. Bruges devient le port d'exportation par excellence.

Au XV^e siècle, les territoires belges (à l'exception de la principauté de Liège) passent sous l'autorité des Ducs de Bourgogne, même si les régions préservent une grande part de leur autonomie. Anvers supplante Bruges en tant que principal port de transit d'Europe occidentale.

Durant le règne de Charles Quint (1515-1555), la Belgique se distingue par son taux élevé d'urbanisation. Anvers est le centre commercial et financier de l'Europe occidentale. La première moitié du XVI^e siècle marque une période de prospérité. Les arts et les sciences sont florissants.

Sous Philippe II (1555-1598), roi d'Espagne, l'agitation politique et sociale grandit. Le protestantisme s'est propagé dans les Pays-Bas. Les protestants réussissent à chasser les troupes espagnoles des provinces du Nord (les actuels Pays-Bas). Les provinces catholiques du Sud (l'actuelle Belgique) sont reconquises par les Espagnols. La prise d'Anvers par l'armée espagnole, en 1585, marque la coupure définitive entre Pays-Bas du Nord et du Sud.

En 1715, suite au traité d'Utrecht, le contrôle des Pays-Bas du Sud est cédé aux Habsbourg d'Autriche. Ils seront annexés à la France en 1794. Durant la période française, la révolution industrielle gagne nos régions.

La construction des premières grandes chaussées pavées favorise le trafic commercial. La Wallonie devient la région la plus industrialisée du continent européen. Gand est la seule ville industrielle de Flandre. Le port d'Anvers tire profit de l'occupation française, grâce à la levée du blocus néerlandais. Sous le régime napoléonien, la liberté politique est inexistante. En Flandre, l'usage de la langue néerlandaise est réprimé et les publications dans cette langue sont interdites. En 1815, la défaite de Napoléon à Waterloo met fin au régime français.

Lors du Congrès de Vienne, la même année, les alliés décident de créer un Etat tampon au Nord de la France. Les Pays-Bas du nord et du Sud, ainsi que la principauté de Liège, sont réunis en un seul Etat : le Royaume-Uni des Pays-Bas. Guillaume I^{er} d'Orange en devient le souverain. Il stimule le développement industriel de la Belgique. Les grands industriels wallons et gantois appuient sa politique. L'industrie rurale non mécanisée de Flandre souffre de la concurrence des grandes usines et l'insatisfaction s'installe.

Les catholiques protestent contre l'ingérence de Guillaume I^{er} dans les affaires religieuses et les libéraux contre le manque de libertés (exemple : imposition du néerlandais comme langue officielle en Flandre). Cette politique contrarie les jeunes classes supérieures wallonne et flamande francophones, qui se sentent menacées dans leur carrière. En 1828, les bourgeoisies catholique et libérale de la future Belgique s'unissent pour élaborer un programme commun d'exigences. C'est ce qu'on a appelé l'unionisme.

Le 23 septembre 1830, la révolution éclate à Bruxelles, la Belgique se sépare des provinces du Nord. Le Gouvernement provisoire déclare l'indépendance, le 4 octobre 1830. Le Congrès national approuve, le 7 février 1831, une constitution très progressive pour l'époque.

Une conférence diplomatique sur l'avenir de la Belgique s'ouvre à Londres le 4 novembre 1830. Les grandes puissances reconnaissent la séparation de la Belgique et des Pays-Bas. Léopold de Saxe-Cobourg, un prince allemand, devient le premier roi des Belges en 1831. En 1865, son fils Léopold II lui succède. Sous leurs règnes, la Belgique devient une des grandes puissances industrielles. Diverses expéditions coloniales sont financées, dont la plus connue est celle du Congo.

Malgré la politique de neutralité imposée par les grandes puissances, la Belgique est occupée par l'Allemagne lors de la première guerre mondiale. Des années difficiles s'en suivent. Le malaise économique international est perceptible. A partir de 1936, la Belgique mène à nouveau une politique de neutralité, mais, cette fois encore, l'Allemagne envahit la Belgique, en mai 1940.

Le Roi Albert II monte sur le trône, le 9 août 1993. Il est le sixième roi des Belges.

Les questions communautaires jouent un rôle capital dans l'histoire politique récente. Quatre réformes de l'Etat ont transformé la Belgique en Etat fédéral. La scène politique est également dominée par des problèmes économiques et par une internationalisation croissante. La Belgique a joué un rôle important dans la construction de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, du Benelux et de l'intégration européenne. En tant que membre des Nations Unies et au service de la paix dans le monde, la Belgique engage régulièrement ses troupes pour participer aux actions internationales ou envoie des observateurs sur place.

Si vous désirez en savoir plus, visitez le site du gouvernement belge sous la rubrique histoire :

http://belgium.fgov.be/fr_index.htm



La Belgique fédérale

La Belgique est composée de trois régions :

- la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la Région wallonne ;
- la Région flamande.

Ces trois Régions sont compétentes dans les domaines à caractère économique régional : l'emploi, la tutelle sur les communes et provinces, les travaux publics et les transports, l'aménagement du territoire, l'environnement, le logement, etc.

La Belgique est également subdivisée en trois communautés :

- la Communauté française ;
- la Communauté flamande ;
- la Communauté germanophone.

Ces communautés sont basées sur l'appartenance à une culture dont le véhicule est la langue. Elles gèrent toutes les matières culturelles au sens large (culture, enseignement, audiovisuel, éducation,...), le sport, ainsi que les matières personnalisables (promotion de la santé, petite enfance, protection de la jeunesse).

L'Etat fédéral belge gère les compétences résiduelles, c'est-à-dire tout ce qui ne relève pas des compétences exclusives des Communautés et Régions. Il s'agit de matières traditionnellement fédérales, notamment :

- la police, la justice, la défense nationale et la politique étrangère de l'Etat fédéral ;
- la sécurité sociale ;

- la politique monétaire, la politique d'asile et d'immigration ;
- le droit fiscal, le droit commercial, le droit civil et le droit du travail.

Il est également compétent chaque fois qu'une exception aux compétences communautaires et régionales est formulée en sa faveur, par exemple :

- l'énergie nucléaire ;
- les chemins de fer et l'aéroport de Bruxelles-National ;
- l'emploi des langues ;
- les grandes institutions bi-culturelles à Bruxelles, comme les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique ou le Théâtre royal de la Monnaie.

Les Régions et les Communautés exercent aussi des compétences internationales et, dans les limites de leurs compétences, sont autorisées à conclure des accords internationaux et à signer des traités internationaux. Elles ont un statut constitutionnel et chacune dispose d'un Parlement et d'un Gouvernement qui exercent respectivement les pouvoirs législatif et exécutif.

Ces institutions créées par le fédéralisme belge ont la possibilité de modifier, dans certaines limites, leur organisation et leur fonctionnement. C'est grâce à cette possibilité que la Région flamande et la Communauté flamande ont fusionné leur Parlement et leur Gouvernement. Même si elles disposent d'institutions communes elles conservent néanmoins chacune leur propre personnalité juridique.

Par contre, la Communauté française et la Région wallonne ont conservé des institutions distinctes. Cette dernière exerce également ses compétences dans les communes germanophones où la Communauté germanophone dispose de compétences identiques à celles des deux autres Communautés.

Les textes légaux votés par les Régions et les Communautés sont des décrets. Les textes légaux votés par le Gouvernement fédéral sont des lois.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, des structures internes ont été mises en place pour mieux gérer la présence conjointe de Flamands et de Francophones sur son territoire. La législation régionale bruxelloise est constituée d'ordonnances dont la valeur juridique est quasiment équivalente à celle des décrets et des lois.

Afin de régler les conflits de compétence entre les différentes institutions, le gouvernement a instauré la Cour d'Arbitrage.

Pour obtenir des informations supplémentaires sur la Belgique, son fédéralisme, ses Communautés et ses Régions, allez voir les sites :

- de la Communauté Française de Belgique
www.cfwb.be
- du Gouvernement Fédéral Belge
www.belgium.be





La Belgique en bref



Nom officiel : Royaume de Belgique

Nom courant : Belgique

Continent : Europe

Population : 10.396.421 habitants (2003)

Superficie : 32.545 km²

Capitale fédérale : Bruxelles

Superficie de la Capitale : 161 km²

Population de la Capitale : 1.003.442 habitants

Chef de l'Etat : S.M. le Roi Albert II

Fête nationale : 21 juillet

Anniversaire de serment par le roi Léopold 1^{er} (1831)

Langues nationales : Français, néerlandais et allemand

Monnaie : l'euro (€, EUR)

Produit national : 233 milliards EUR (2003, estimation)

Taux de croissance annuel : 2,5% (1999) - 2,8% (2000)

Répartition de la population active par secteur :

Agriculture : 72.973

Industrie : 1.076.917

Services : 2.942.674

Fuseau horaire : GMT + 1 heure

Heure d'été : GMT + 2 heures

Poids et mesures : Système métrique

Electricité domestique : 220 volts

Densité de la population : 315 habitants au km² (2001)

Point culminant : Signal de Botrange (694m)

Distance maximale entre deux points : 280 km

Centre géographique : Nil-Saint Vincent

Température moyenne : 11,2 °C (2000)

Température moyenne en hiver (Bxl) : 3 °C

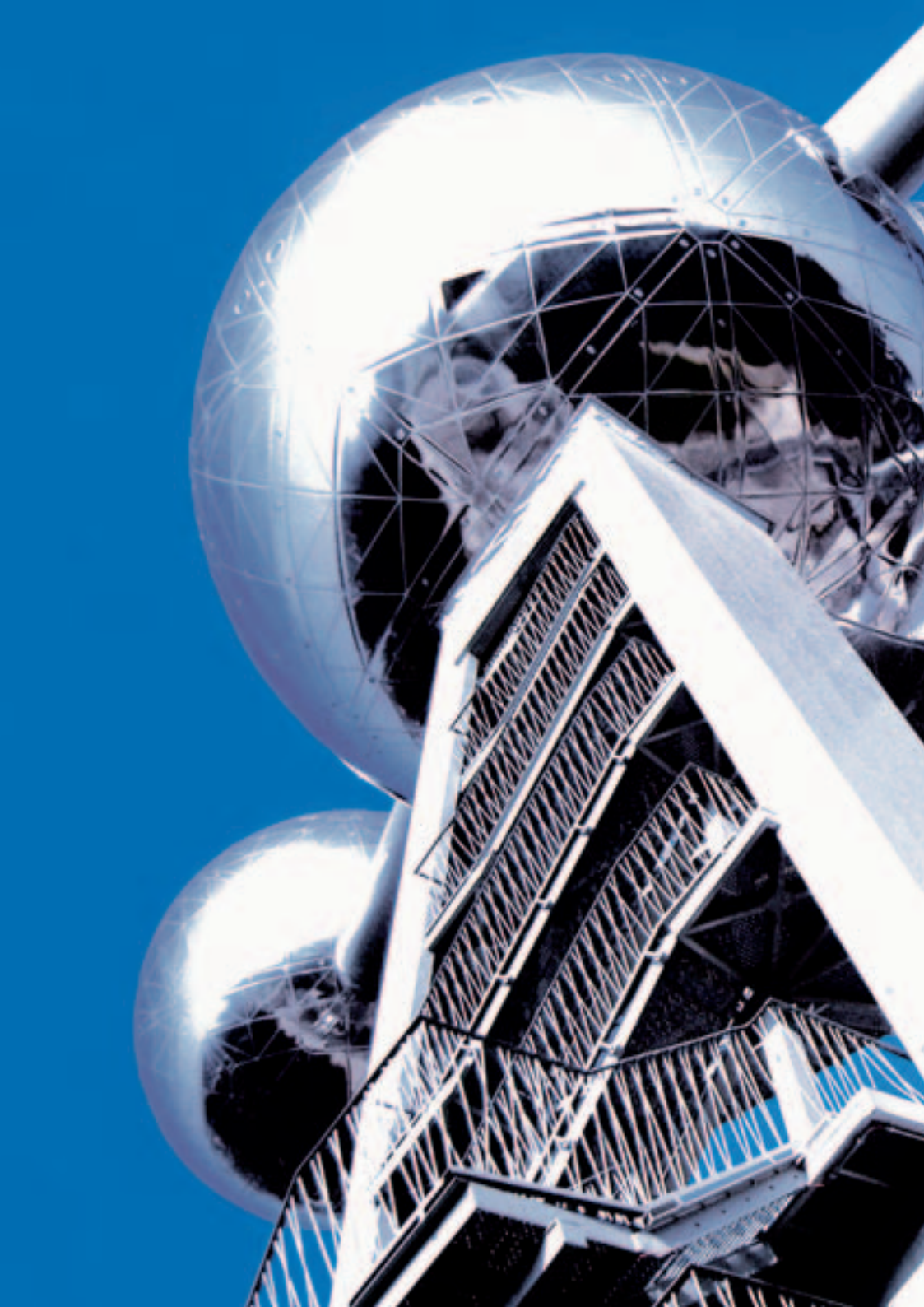
Température moyenne en été (Bxl) : 16 °C

Précipitations : 852 mm (moyenne année 2000)

Ensoleillement : 1.392 heures (moyenne année 2000)

Si vous désirez en savoir plus, voici quelques sites à visiter :

- **Institut national de Statistique (INS)**
Statistiques sur un large éventail de sujets
www.statbel.fgov.be/home_fr.asp
- **Ministère des Affaires économiques**
Faits et chiffres concernant l'économie belge
www.mineco.fgov.be
- **Bureau fédéral du Plan**
Avec, entre autres, l'indice des prix à la consommation et les prévisions de l'inflation
www.plan.fgov.be/fr/welcome.stm
- **Banque nationale de Belgique**
Statistiques relatives à l'économie belge
www.bnb.be/DQ/F/homef.htm
- **Centre de Documentation Administrative de la CF (textes de loi)**
www.cdadoc.cfwb.be
- **Chambre des Représentants**
www.lachambre.be
- **Conseil d'Etat**
www.raadvst-consetat.fgov.be
- **Communauté flamande (Région flamande)**
www.vlaanderen.be
- **Communauté française**
www.cfwb.be
- **Commission communautaire française**
www.cocof.irisnet.be
- **Communauté germanophone**
www.dglive.be
- **CREDOC**
(Centre de Documentation juridique)
www.credoc.be
- **Gouvernement Fédéral**
www.Belgium.fgov.be
- **Moniteur Belge**
www.moniteur.be
- **Région de Bruxelles-Capitale**
www.bruxelles.irisnet.be
- **Région Wallonne**
www.wallonie.be
- **Sénat**
www.senate.be
- **Union Européenne**
www.europa.eu.int



Bruxelles capitale de la Belgique



Généralités sur la capitale fédérale

- Bruxelles, capitale de l'Etat fédéral de Belgique et capitale de l'Europe, est au centre de la vie économique, politique et culturelle de la Belgique. La Communauté française, la Communauté flamande et, bien sûr, la Région bruxelloise, l'ont aussi choisie comme capitale et y ont installé leurs administrations.

Bruxelles est aussi un forum international des affaires, un centre international de foires et le deuxième centre mondial de congrès. Par an, plus de 1.000 colloques d'affaires y sont organisés. Les installations d'accueil sont particulièrement développées. Près de 2.000 sociétés étrangères dont 1.400 américaines et plus de 1.000 associations internationales sont installées sur le territoire bruxellois. L'Europe est bien représentée ; diverses instances de l'Union européenne sont implantées à Bruxelles: le Comité des Régions, le Comité économique et social, la Commission, le Conseil et le Parlement.

Depuis 1967, Bruxelles abrite aussi le quartier général de l'OTAN (NATO). La présence de 60 banques étrangères a contribué à faire de Bruxelles le septième marché financier au monde. La ville, qui a été Ville Européenne de la culture de l'an 2000, est renommée pour son admirable Grand-Place et sa richesse en musées et monuments remarquables.





Aperçu historique

Les trouvailles archéologiques laissent supposer que la vallée de la Senne était habitée depuis l'époque néolithique. Au III^e siècle av. J.-C., des Nerviens, qui lutteront contre leur envahisseur Jules César, s'y installèrent.

Au V^e siècle, s'établissent des bourgades franques et, au IX^e siècle, sous le règne de Charlemagne, la région bruxelloise connaît une grande prospérité.

En 977 (979 : date officielle de la naissance de Bruxelles) Charles de Basse-Lotharingie reçoit en fief d'Otton II le duché de Basse-Lotharingie. Le duc fait alors construire sa demeure fortifiée (castrum) sur l'île de Saint Géry au milieu de la Senne. La position stratégique du site (point de rencontre entre la Senne, encore navigable, et une voie commerciale reliant Nivelles à Anvers), alliée à la présence de constructions militaires, contribue au développement administratif et économique de l'agglomération. Cette dernière se voit dotée d'un embarcadère, d'une place de marché et de plusieurs églises ou chapelles (Saint-Géry, Saint-Michel, Saint-Jacques).

Le nom de Bruocsela (c'est la présence de marécages qui est à l'origine du nom de la future ville : Bruoc=marais; sella=habitation) apparaît dans une charte.

Au XI^e siècle, les rives de la Senne sont délaissées au profit des flancs supérieurs de la vallée, le Coudenberg (l'actuelle place Royale). Au XIII^e siècle, le duc Jean I^{er} de Bra-

bant y installe sa résidence. Jusqu'au XV^e siècle, les ducs de Brabant développeront la ville où ils se sont construits un château au Coudenberg. Par ses Portes de Namur et de Flandres, Bruxelles se relie aux deux grandes régions du pays. Bruxelles est déjà « commerciale » au XI^e siècle mais c'est au XII^e que le secteur secondaire de l'artisanat s'y développe et que Bruxelles acquiert une véritable dimension urbaine.

C'est au XV^e siècle que les ducs de Bourgogne transforment le palais du Coudenberg en un lieu vaste et somptueux, malheureusement détruit par les flammes en 1731. Située sur la chaussée menant de Cologne à Boulogne, la ville connaît un essor économique et artistique stimulé par les ducs de Bourgogne.

Au XVI^e siècle, au temps de Charles Quint, Bruxelles s'enorgueillit d'héberger des savants comme le médecin Vésale et des humanistes tel Erasme. Se révoltant contre Philippe II, les Bruxellois retrouveront leur joie de vivre dès 1599 sous le règne des archiducs autrichiens Albert et Isabelle.

En 1695, Bruxelles souffre beaucoup du bombardement par les troupes françaises, lors du siège de la ville. En 1715 commence la période autrichienne, suivie par la période française et la démolition des remparts.

Les corporations exercent depuis 1421 un pouvoir considérable sur la ville qui, au XVIII^e siècle, s'épanouit grâce à la politique de son gouverneur, Charles de Lorraine.

L'intégration au Royaume-Uni des Pays-Bas marque le temps des grands travaux d'infrastructure, comme le canal Bruxelles-Charleroi.

Bruxelles sera française de 1794 à 1814. Dès 1814 s'était tenu à Bruxelles le tout premier congrès mondial des économistes. Intégrés dans le royaume des Pays-Bas, en 1815, les Bruxellois conquièrent leur indépendance en 1830. Cette même année, Bruxelles devient la capitale du royaume de Belgique.

En 1834, le roi Léopold I^{er} inaugure à l'Allée Verte le premier chemin de fer du continent, tandis que se crée l'Université de Bruxelles.

A la fin du XIX^e siècle, Bruxelles devient une grande capitale de l'Art Nouveau grâce au célèbre architecte Victor Horta.

C'est, entre autres, sous Léopold II que les projets architecturaux se multiplient. Victor Hugo, qui vécut dans cette ville, écrivit « Je suis enthousiasmé par Bruxelles! ». Après lui, Toulouse-Lautrec, Sacha Guitry ou Aldous Huxley, admireront la ville si amplement urbanisée grâce au génie de son souverain, Léopold II. Beaucoup d'hommes célèbres comme Mozart, Napoléon et le duc de Wellington séjournèrent à Bruxelles.

Le XX^e siècle poursuit cette tendance. Bruxelles prend de l'ampleur, l'Exposition universelle de 1958 se profile à l'horizon.

Les nouveaux quartiers administratifs et commerciaux sont le témoin d'un développement urbanistique important. Cependant, près de 15 % du territoire de Bruxelles sont couverts par des espaces verts, des parcs, des squares et des bois.





A visiter à Bruxelles

— Sites touristiques

Atomium
 Hôtel de Ville
 Cathédrale des Saints Michel-et-Gudule
 Manneken Pis
 Centre belge de la Bande dessinée
 Palais de justice
 Château royal de Laeken
 Pavillon chinois et Tour japonaise
 Colonne du Congrès
 Place Royale
 Commission européenne
 Quartier du Sablon (antiquaires)
 Grand-Place
 Quartier du gouvernement

— Musées

Musée d'Art ancien
 Musée des Sciences Naturelles
 Musée d'Art moderne
 Musée Horta
 Musée Royal des Beaux-Arts
 Musée de la Bière
 Musée Royal de l'Armée
 Musée Van Buuren
 Musée des Instruments de Musique
 Musée du Chocolat
 Musée de la ville de Bruxelles
 Musées du Cinquantenaire
 Musée du Transport Urbain bruxellois
 Maison d'Erasmus

— A proximité

Huizingen :
 Domaine Provincial
 (parc avec étang, piscine, plaine de jeux, parc animalier).

Meise :
 Jardin Botanique National

Tervuren :
 Musée Royal de l'Afrique centrale.

Villers-La-Ville :
 Abbaye cistercienne.

Waterloo :
 Butte du Lion,
 Panorama de la Bataille de Waterloo,
 Musée Wellington.

Wavre :
 Walibi (parc d'attractions).

Pour obtenir des informations supplémentaires sur Bruxelles visitez les pages web suivantes:

EuroBRU,
portail de la capitale de l'Europe :
www.eurobru.com/visit70.htm
www.eurobru.com/visitoo.htm

Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale :
www.bruxelles.irisnet.be

Brussels Online :
www.brussels-online.be/fr/ville.php?spartie=Histoire

IDéarts :
www.idearts.com/magazine/dossiers/histoire.htm

Pour des informations touristiques s'adresser au:

**Bureau d'Accueil et d'Information
Touristiques Belgique**
Tél. : 02 504 03 90
Rue du Marché aux Herbes, 63
1000 Bruxelles

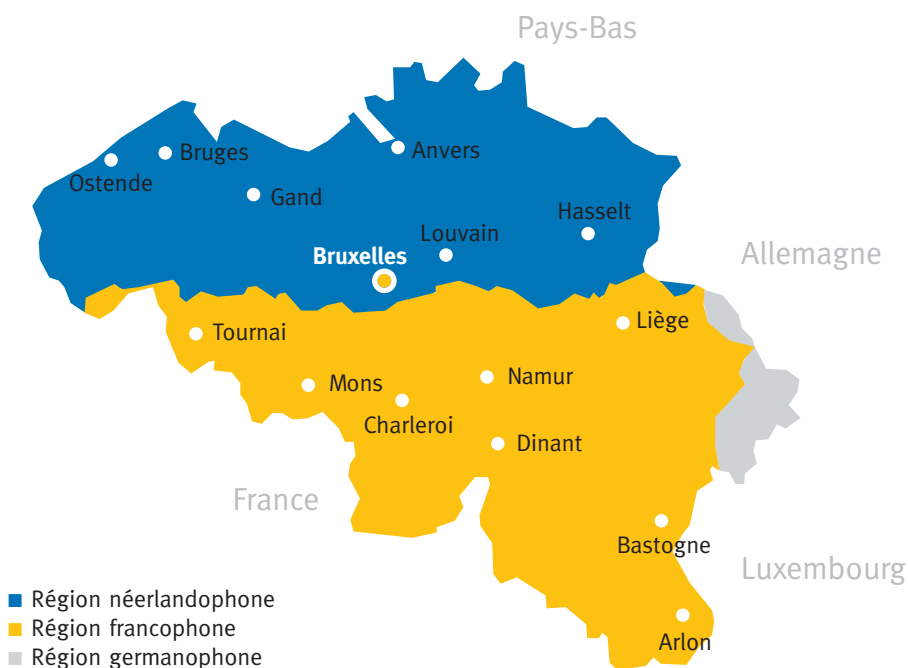
Bruxelles International-Tourisme & Congrès
Tél. : 02 513 89 40
Hôtel de Ville de Bruxelles.
Grand-Place - 1000 Bruxelles





Bruxelles en Europe

- Bruxelles est située au cœur de l'Europe. Voici quelques exemples de distances entre Bruxelles et des villes importantes:



- Amsterdam : 197 Km
- Cologne : 201 Km
- Londres : 350 Km
- Paris : 294 Km
- Luxembourg : 210 Km

Une institution militaire et donc fédérale : L'École Royale Militaire (ERM)

- La mission de l'ERM est définie par sa loi organique du 18 mars 1838. Cette institution militaire d'enseignement universitaire est chargée de la formation académique, militaire et sportive des élèves, qui sont des candidats officiers de carrière des forces armées belges et des citoyens de l'Union européenne soit tout autre personne ayant ou non la qualité militaire et possédant ou non la nationalité belge, qui satisfait aux conditions d'admission que le Roi peut fixer et qui a été agréée par le ministre de la Défense Nationale.
- Depuis l'année académique 2003-2004, l'ERM est structurée en 2 facultés : la Faculté Polytechnique et la Faculté des Sciences sociales et militaires.

Description générale de l'organisation de l'enseignement en Communauté Française

- En Communauté française, compétente en matière d'enseignement en Wallonie et dans la Région de Bruxelles-Capitale (pour les écoles francophones) excepté les écoles privées, le système éducatif comporte 3 grandes catégories d'établissements :
 - Les établissements d'enseignement public (ou officiel) organisés et gérés par la Communauté française (CF).
 - Les établissements d'enseignement public (ou officiel) subventionnés par la CF mais gérés par les autorités communales ou provinciales.
 - Les établissements d'enseignement «libre» confessionnel ou non confessionnel subventionnés par la CF.
- Chaque établissement scolaire relève d'un de ces trois réseaux et est soumis à l'autorité d'un (ou plusieurs) pouvoir(s) organisateur(s). Le pouvoir organisateur des établissements organisés par la CF est le Gouvernement de la CF, ceux de l'enseignement officiel subventionné sont les provinces ou les communes et, ceux de l'enseignement libre subventionné sont les personnes physiques ou morales qui en assument la responsabilité.
- Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la recherche scientifique est :**
Madame Marie-Dominique SIMONET
Rue Belliard 9-11 - 1040 Bruxelles
Tél : 02 213 35 11



L'enseignement supérieur de la Communauté Française



Généralités

L'enseignement supérieur comprend 4 types d'établissements :

- **Les Universités**
- **Les Hautes Ecoles**
- **Les Ecoles supérieures des Arts (ESA)**
- **Les Instituts Supérieurs d'Architecture**

— Les universités

L'enseignement universitaire, au cours des premières années, propose une formation de base dans la discipline choisie ainsi qu'une formation scientifique générale.

Par la suite, il approfondit la démarche de recherche scientifique et propose des contenus spécialisés. Il forme ainsi des cadres supérieurs et des chercheurs de haut niveau.

Les études universitaires sont organisées en 2 cycles.

Un 1^{er} cycle de formation générale de 180 ECTS (voir p24 : le système ECTS), d'une durée normale de 3 ans (BA pour bachelier).

Un 2^e cycle de master (MA) donnant accès à une carrière professionnelle, après, un an (60 ECTS) ou 2 ans (120 ECTS) selon le degré

d'approfondissement souhaité. Le master en 2 ans comportera soit une finalité didactique (intégration de l'agrégation actuelle), soit une finalité orientée vers la recherche (intégration de certains diplômes d'études approfondies - DEA), soit une finalité orientée vers la formation professionnelle.

Les études sont dès lors de 4 à 5 ans dans toutes les disciplines (exception faite de la médecine et de la médecine vétérinaire).

Cette nouvelle architecture des études, intégrant la plupart des 3^e cycles actuels dans le MA de 2 ans (formations complémentaires, spécialisées ou de compétence pédagogique) permet de combiner davantage savoir et savoir-faire pour offrir à tous les étudiants une formation avancée, adaptée aux enjeux internationaux et à la complexité de la société de la connaissance.

— Les hautes écoles

L'enseignement des HE est organisé en huit catégories et est soit de **type long** (TL), soit de **type court** (TC).

Les différentes catégories sont :

- Agronomique
- Arts appliqués
- Economique
- Pédagogique
- Paramédical
- Social
- Technique
- Traduction et Interprétation

L'enseignement de **type long** est de niveau universitaire et est organisé en deux cycles, comme le système universitaire :

- le 1^{er} cycle offre une formation générale de 180 ECTS d'une durée normale de 3 ans et conduit au diplôme de bachelier (BA) ;
- le 2^e cycle de master (MA) donnant accès à une carrière professionnelle, soit après 1 an (60 ECTS) ou 2 (120 ECTS) selon le degré d'approfondissement souhaité. Dans certaines filières, à l'issue du deuxième cycle, sont proposées des études de spécialisation, de durée maximale de deux ans, qui conduisent au diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS).

L'enseignement de **type court** est constitué d'un seul cycle de 180 ECTS, d'une durée normale de trois ans qui conduit au grade de bachelier (quatre ans pour la formation d'accoucheuse). Il assure à la fois une formation théorique et pratique et prépare directement à l'activité professionnelle. Ici aussi, dans certaines filières, sont proposées des études complémentaires, d'un an, qui conduisent à des diplômes de spécialisation. Des passerelles permettent également de poursuivre des études dans une université ou une haute école en vue d'acquérir un master.

— Les écoles supérieures des arts (ESA)

Les ESA proposent un enseignement supérieur de type court et de type long. Les écoles préparent à l'ensemble des disciplines artistiques dans quatre domaines d'études :

- les arts plastiques, visuels et de l'espace ;
- la musique ;
- le théâtre et les arts de la parole ;
- les arts du spectacle, techniques de diffusion et de communication.

— Les instituts supérieurs d'architecture

La formation en architecture relève d'un enseignement supérieur de type long en cinq ans, de niveau universitaire et de plein exercice réparti sur deux cycles : un premier de trois ans (bachelier) et un second de deux ans (master)

La formation de bachelier en Architecture comprend des activités d'enseignement (cours théoriques, enseignement théorique et pratique de la conception du projet d'architecture) à raison de 180 ECTS et un stage d'une durée de 15 jours ouvrables.

La formation de master en Architecture comprend des activités d'enseignement (cours obligatoires, cours à options, projet d'architecture, travail de fin d'étude) à raison de 120 ECTS et un stage d'une durée de 15 jours ouvrables.

— Droit d'inscription

Les étudiants réguliers sont redevables d'un droit d'inscription, ce qui n'est pas le cas pour les étudiants Erasmus, qui l'ont déjà payé dans leur établissement d'origine.

Les frais administratifs varient d'établissement à établissement. Les droits d'inscription, par contre, varient seulement selon la catégorie d'enseignement et le pouvoir organisateur de l'établissement. Les étudiants hors Union européenne sont soumis au paiement de droits d'inscription spécifiques.

L'émergence du Pôle Universitaire Européen de Bruxelles Wallonie

— Depuis plusieurs années, l'enseignement supérieur en Europe et en Belgique tout particulièrement, connaît de profonds changements qui en redessinent le paysage.

Les partenaires du Pôle ont tissé entre eux, depuis fort longtemps déjà, un réseau de relations bilatérales denses et variées, touchant à la fois le domaine de l'enseignement et celui de la recherche.

De plus, l'examen attentif de leurs offres de formations a montré qu'il existe un nombre important de complémentarités qui ont, pour la plupart d'entre elles, été consacrées par des arrêtés passerelles.

D'autre part, l'analyse récente des parcours des étudiants montre que nombreux sont ceux qui se réorientent en cours d'études et passent des Hautes Ecoles à l'Université ou inversement.

C'est pourquoi les partenaires du Pôle ont souhaité constituer dans la Capitale de l'Europe une entité d'enseignement et de recherche complète, cohérente, diversifiée de haut niveau avec notamment pour objectifs d'éviter les concurrences et de développer les synergies dont l'étudiant sera le principal bénéficiaire.

Création de l'Académie Universitaire Wallonie-Bruxelles

— Les universités jouent un rôle primordial dans la construction de l'Europe de la connaissance et de l'Espace européen de la recherche. Elles ne pourront le faire qu'en renforçant leurs collaborations, par une mise en commun de leurs ressources et un partage de leurs compétences propres leur ouvrant une plus grande visibilité internationale.

C'est dans cet esprit que le 8 juin 2004, l'Université Libre de Bruxelles (ULB), l'Université de Mons-Hainaut (UMH) et la Faculté Polytechnique de Mons (FPMS) ont souhaité s'associer pour construire l'Académie universitaire Wallonie Bruxelles.

Les institutions appartenant au Pôle Universitaire Européen de Bruxelles Wallonie

— Le Pôle Universitaire Européen de Bruxelles Wallonie regroupe une université et douze institutions d'enseignement supérieur:

■ ULB

Université Libre de Bruxelles

Av. F.D. Roosevelt 50

B - 1050 Bruxelles

Tél. : +32 2 650 21 11

www.ulb.ac.be - mobilite@ulb.ac.be

■ HELDB

Haute Ecole Lucia de Brouckère

Av. Emile Gryzon 1

B - 1070 Bruxelles

Tél. : +32 2 526.73.00

www.heldb.be - info@heldb.be

■ HEB

Haute Ecole de Bruxelles

Chée de Waterloo 749

B - 1180 Bruxelles

Tél. : +32 2 340 18 88

www.heb.be

■ HEFF

Haute Ecole Francisco Ferrer

Rue de la Fontaine 4

B - 1000 Bruxelles

Tél. : +32 2 279 58 10

Fax : +32 2 279 58 29

www.he-ferrer.eu

■ HELB**Haute Ecole Libre de Bruxelles
Ilya Prigogine**

Avenue Besme 97
B - 1190 Bruxelles
Tél. : +32 2 349 68 11
Fax : +32 2 349 68 31
www.helb-prigogine.be

■ HE**Haute Ecole Paul-Henri Spaak**

Rue Royale 150
B - 1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 227 35 01
www.he-spaak.be

■ ARBA**Académie royale des Beaux-Arts**

Rue du Midi 144
B - 1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 511 04 91
www.aca-bxl.be

■ CrB**Conservatoire royal de Bruxelles**

Rue de la Régence 30
B - 1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 511 04 27
www.conservatoire.be

■ ENSAV**Ecole Nationale Supérieure
des Arts Visuels de la Cambre**

Abbaye de la Cambre 21
B - 1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 626 17 80
www.lacambre.be

■ ERM**Ecole royale militaire**

Av. de la Renaissance 30
B - 1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 742 62 11
www.rma-ac.be

■ ISACF**Institut Supérieur d'Architecture**

de la Communauté française – la Cambre
Place Flagey 19
B - 1050 Bruxelles
Tél. : +32 2 640 96 96
Fax : +32 2 647 46 55
www.lacambre-archi.be
isacf@lacambre-archi.be

■ HORTA**Institut Supérieur d'Architecture
intercommunal (site Victor Horta)**

Campus de la Plaine
Bd du Triomphe CP 248
B - 1050 Bruxelles
Tél. : +32 2 650 50 95
www.horta-ulb.ac.be

■ INSAS**Institut national Supérieur
des Arts de la Scène
et Techniques de Diffusion**

Rue Thérésienne 8
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 511 92 86
www.insas.be

Le système ECTS European Credit Transfer System

— Les partenaires du «Pôle Universitaire Européen de Bruxelles Wallonie» appliquent le système européen de transfert de crédits (ECTS) qui garantit aux étudiants la reconnaissance académique d'un programme d'études suivi dans une autre institution. Il permet à l'étudiant l'accès aux cours de l'institution d'accueil, ayant une convention avec l'institution d'origine, avec les étudiants inscrits régulièrement, ce qui permet une participation plénière à la vie académique de l'établissement d'accueil.

L'ECTS permet également à l'étudiant de poursuivre ses études à l'étranger. En effet, grâce au système ECTS, si celui-ci souhaite ne pas retourner dans son établissement d'origine une fois la période d'étude écoulée, il peut continuer dans l'établissement d'accueil et y obtenir un diplôme ou opter pour un séjour dans un troisième établissement. De telles décisions ne peuvent toutefois pas être prises sans l'accord des établissements eux-mêmes, à qui il appartient de fixer les conditions que l'étudiant doit remplir pour obtenir un diplôme ou transférer son inscription.

Les crédits ECTS

— Les crédits représentent, sous la forme d'une valeur numérique affectée à chaque unité de cours, le volume de travail que l'étudiant est supposé fournir pour chacune d'entre elles.

Les crédits expriment la quantité de travail que chaque unité de cours requiert par rapport au volume de travail d'une année d'études complète (cours magistraux, travaux pratiques, séminaires, stages, recherches ou enquêtes sur le terrain, travail personnel ainsi que examens ou autres modes d'évaluation).

Une année académique représente conventionnellement 60 ECTS.

Les trois outils principaux utilisés pour un bon fonctionnement de l'ECTS et la facilitation de la reconnaissance académique sont les suivants :

- Le **dossier d'information** (information package) : utile à l'étudiant et au personnel, fournit, entre autres, des renseignements sur les établissements, les facultés/départements, les cours offerts, les procédures administratives, l'organisation et la structure des études ainsi que sur les unités de cours.

■ Le **contrat d'études** (learning agreement): il est rédigé par l'étudiant et les établissements concernés avant que celui-ci parte à l'étranger. Il décrit le programme d'études que l'étudiant devra suivre ainsi que les crédits ECTS qui lui seront octroyés après avoir satisfait aux conditions requises (examen, évaluation, etc). Par ce contrat, l'étudiant s'engage à suivre le programme d'études à l'étranger en le considérant comme une partie intégrante de ses études supérieures; l'établissement d'origine s'engage à garantir une reconnaissance académique totale aux crédits obtenus à l'étranger; l'établissement d'accueil s'engage à assurer les unités de cours convenues, sous réserve d'un aménagement des horaires.

■ Le **relevé de notes** (transcript of records) : il présente de manière claire, complète et compréhensible pour chacune des parties, les résultats académiques de l'étudiant. Il doit être facilement transférable d'un établissement à l'autre. Ce relevé montre, pour chaque cours suivi par l'étudiant, non seulement les crédits ECTS mais aussi l'évaluation suivant le système local de notation. La combinaison des résultats locaux et des crédits et résultats selon le système ECTS représente qualitativement et quantitativement les performances de l'étudiant à l'étranger.



L'échelle de notation ECTS

— L'échelle de notation ECTS est d'application dans toutes les institutions du Pôle universitaire européen de Bruxelles Wallonie.

Pour plus d'informations visiter le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/programmes/socrates/ects/index_fr.html

Note ECTS	% d'étudiants qui devraient obtenir la note	Définition
A	10	Excellent: résultat remarquable, avec seulement quelques insuffisances
B	25	Très bien: résultat supérieur à la moyenne, malgré un certain nombres d'insuffisances
C	30	Bien: travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
D	25	Satisfaisant: travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
E	10	Passable: le résultat satisfaisant aux critères minimaux
FX	-	Insuffisant: travail supplémentaire nécessaire pour l'octroi des crédits relatifs au cours
F	-	Insuffisant: un travail supplémentaire considérable est nécessaire



Informations pratiques



Formalités d'entrée et de séjour

— Pour les étudiants ressortissants de l'Union européenne et autres pays éligibles

■ Formalités dans le pays d'accueil

Le droit de séjour est accordé à tout étudiant ressortissant d'un pays de l'UE qui a été admis à suivre une formation professionnelle, dans un autre Etat membre, à condition de disposer des ressources nécessaires, d'être inscrit dans un établissement agréé, d'y suivre une formation professionnelle et d'être couvert par une assurance-maladie (Dir. 93/96 CEE).

■ Formalités pour l'obtention du droit de séjour

N.B. Les formalités ci-dessous ne sont pas nécessaires pour les étudiants séjournant moins de trois mois consécutifs !!

Le droit de séjourner en Belgique est accordé à trois conditions :

- s'inscrire dans les 8 jours de l'arrivée en Belgique auprès de l'administration communale de votre lieu de résidence en Belgique (6 photos d'identité et 11,00 €) ;
- se munir des documents d'identité qui vous ont permis d'entrer en Belgique (carte d'identité, passeport,...) et une attestation d'inscription aux cours ;

- justifier de moyens d'existence suffisants.

Remarque : le service compétent délivre à l'étudiant une attestation prouvant sa qualité de boursier Erasmus et son inscription aux cours.

— Pour les étudiants ressortissants de pays autres que ceux de l'Union européenne

■ Formalités dans le pays d'origine pour les séjours d'une durée supérieure à 3 mois

Les étudiants désireux de passer plus de trois mois en Belgique doivent se présenter à l'Ambassade de Belgique dans leur pays d'origine pour y demander une Autorisation de Séjour Provisoire (ASP) couvrant la durée du séjour en Belgique. Sans cette ASP, impossible à obtenir en Belgique, vous ne pourrez pas vous inscrire au registre des étrangers de la commune belge où vous logerez et vous serez dès lors en séjour illégal et susceptible d'être expulsé de Belgique.

Pour obtenir l'ASP, vous devrez fournir à l'ambassade :

- l'attestation délivrée par l'institution d'accueil qui certifie que vous serez inscrits en qualité d'étudiant régulier (l'ASP est limitée à la durée de vos études, sur base de cette attestation) ;
- la preuve que vous disposez de moyens d'existence suffisants ;

- un certificat médical d'où il résulte que vous n'êtes pas atteints d'une maladie pouvant mettre en danger la santé publique ;
- un certificat constatant l'absence de condamnation pour crimes et délits si vous êtes âgés de plus de 21 ans.

ATTENTION ! Il faut compter entre 6 et 8 semaines pour obtenir l'ASP.

A la fin du séjour, les étudiants devront faire rayer leur nom du registre des étrangers de leur commune de résidence.

■ Formalités dans le pays d'accueil

Suivre les mêmes formalités pour l'obtention du droit de séjour que les étudiants ressortissants de l'Union Européenne et d'autres pays éligibles.

Inscription

Les étudiants Erasmus paient les droits d'inscription dans leur université d'origine. Avant le départ, l'institution d'origine fournit les coordonnées utiles de l'université d'accueil. Dès leur arrivée à Bruxelles, ils doivent se présenter au service en charge de la mobilité dans leur institut d'accueil pour y recevoir une attestation prouvant leur qualité de boursier Erasmus.

Des séances d'information collectives ou individuelles sont organisées à l'intention des étudiants entrants à leur arrivée à Bruxelles. Les dates et heures de ces séances leur sont communiquées à leur arrivée.

— Facilités offertes par le Pôle Universitaire Européen de Bruxelles Wallonie

En tant qu'étudiant du Pôle, vous bénéficierez d'un accès privilégié aux bibliothèques de nos 13 institutions

www.poluniv-bxl.be/pole_4.html

Vous aurez également accès aux infrastructures sportives de l'ULB à des tarifs avantageux

www.ulb.ac.be/docs/sport/index.html

Enfin, vous aurez accès à de nombreux cours de langue (cours de français notamment).

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser dans l'institution dans laquelle vous arrivez à Bruxelles.

Santé et assurance

— Étudiants venant des pays de l'Union européenne

Les étudiants Erasmus doivent détenir une carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Ce document prouve que vous êtes en règle de cotisations sociales dans votre pays et vous permettra de bénéficier gratuitement du système belge de remboursement des soins de santé. Muni de ce formulaire et de l'attestation d'inscription délivrée par le service des inscriptions de l'établissement d'accueil, vous devez vous inscrire sans tarder à une mutuelle belge.

■ Les boursiers

Certains organismes qui accordent des bourses, fournissent également une assurance soins de santé. L'étudiant doit se renseigner avant de partir sur les conditions offertes.

■ Ceux qui ne sont pas assurés

L'étudiant peut s'inscrire auprès d'une mutuelle sous un régime d'étudiant. Pour tout renseignement :

**Institut National d'Assurance
Maladie Invalidité (INAMI)**

Tél. : 02 739 73 14
www.inami.fgov.be

— Étudiants n'appartenant pas à l'Espace économique européen*

Les étudiants n'appartenant pas à l'Espace économique européen ne peuvent pas obtenir la CEAM. Par conséquence, vous n'êtes pas couvert pour les soins ambulatoires ; vous êtes néanmoins couvert en cas d'hospitalisation. Si vous le désirez, vous pourrez vous affilier à un organisme de mutuelle belge sans stage à effectuer, mais vous devrez payer une cotisation mensuelle d'environ 15,00 €. Vous pouvez également souscrire une assurance privée dans votre pays d'origine.

■ Pour tous les étudiants

A tous les étudiants, et particulièrement les étudiants venant de pays n'appartenant pas à l'Espace économique européen, il est conseillé de souscrire avant votre départ une police d'assurance pour les risques non couverts par la mutuelle.

*E.E.E. (Espace économique européen) : pays de l'Union européenne + Islande, Norvège et Liechtenstein

Pharmacies

Heures d'ouverture :

de 9h00 à 18h30 (avec service de garde pendant la nuit, les week-end et jours fériés)

Pour des informations sur les pharmacies en Belgique visitez le site :

www.pharmacie.be

Pour une liste des pharmacies de garde :

www.pharmacie.be/FR/frametopfr.htm

Tél. : 0900-10.500 (0,45 €/Min)

Affiche sur les vitrines de toute pharmacie

Hôpitaux (liste non exhaustive)

■ Centre Hospitalier Universitaire Erasme

Tél. : 02 555 33 32

Urgences : 02 555 34 05

route de Lennik, 808 -1070 Bruxelles

■ Centre Hospitalier Universitaire Brugmann

Tél. : 02 477 21 11

Urgences : 02 447 20 01

place Van Gehuchten, 4 -1020 Bruxelles

■ Centre Hospitalier Etterbeek - Ixelles

Tél. : 02 641 41 11

Urgences : 02 641 48 12

Rue J. Paquot 63 - 1050 Bruxelles

■ Centre Hospitalier Universitaire St Pierre

Tél. : 02 535 31 11

Urgences : 02 535 40 55

rue Haute, 322 -1000 Bruxelles

■ AZ Akademisch Ziekenhuis Jette VUB

Tél. : 02 477 41 11

Urgences : 02 477 51 00

rue Laarbeek, 101 -1090 Bruxelles

Hébergement

Il est conseillé à l'étudiant de réserver quelques nuits dans une auberge de jeunesse. Une fois sur place, il choisira un logement conforme à ses besoins et contraintes. En général, il est possible de réserver quatre nuitées maximum.

Plusieurs alternatives d'hébergement sont possibles :

- Hébergement chez l'habitant
- Internats
- Auberges de Jeunesse
- Logement dans le Secteur privé
- Résidences universitaires
- Foyers Etudiants

Pour tout renseignement concernant les avantages et inconvénients des différents types de logement ou d'autres renseignements (les adresses de logement, la législation, le contrat de bail, la garantie locative), vous pouvez contacter les responsables de chaque établissement d'accueil.

Voici la liste des cinq auberges de jeunesse de Bruxelles :

- **CHAB - Centre Vincent Van Gogh**

Rue Traversière 8 - 1210 Bxl

Tél. : +32 2 217 01 58

Fax : +32 2 219 79 95

info@chab.be

www.chab.be

- **Auberge de Jeunesse Génération Europe**

Rue de l'Eléphant 4 - 1080 Bxl

Tél. : +32 2 410 38 58

Fax : +32 2 410 39 05

brussels.europe@laj.be

www.laj.be

- **Jeugdherberg Breugel**

Rue du Saint Esprit 2 - 1000 Bxl

Tél. : +32 2 511 04 36

Fax : +32 2 512 07 11

brussel@vjh.be

www.jeugdherberg.be/brussel.htm

- **Auberge de Jeunesse Jacques Brel**

Rue de la Sablonnière 30 - 1000 Bxl

Tél. : +32 2 218 01 87

Fax : +32 2 217 20 05

brussels.brel@laj.be

www.laj.be

- **Hôtel des Jeunes Sleepwell**

Espace du Marais asbl

Rue du Damier 23 - 1000 Bxl

Tél. : +32 2 218 50 50

Fax : +32 2 218 13 13

info@sleepwell.be

www.sleepwell.be

Le coût de la vie

(au 1er janvier 2007)

On évalue le coût mensuel moyen de la vie pour un étudiant à 550,00 €.
(à titre purement indicatif)

Le prix mensuel d'une chambre varie entre 200,00 € et 380,00 €.

Exemples de petite restauration

Dans le centre ville, il existe de nombreux petits restaurants bon marché (cuisine italienne, turque, marocaine, indienne, grecque, asiatique, espagnole et autres).

pizza : 6,50 € ~ 10,00 €

boisson soda : 1,25 €

sandwich : 1,80 € ~ 3,00 €

bière : 1,25 €
 salade : 6,50 € ~ 15,00 €
 café, thé : 1,50 €
 boisson alcoolisée : 3,75 € ~ 8,00 €

— Achat de nourriture

boisson soda : 0,50 €
 légumes de saison (1 Kg) : 2,00 €
 lait (1 L.) : 0,75 €
 fruits de saison (1 Kg) : 2,50 €
 pâtes (500 gr) : 1,00 €
 pain blanc (400 gr) : 1,10 €
 viande de boeuf (1 Kg) : 12,50 €

— Loisirs

cinéma :
 tarif étudiant (avec carte) : 7,00 €
 tarif adulte : 8,00 €
 sport : prix très variables en fonction du sport, du club et parfois des heures.
 golf : 10,00 € (accès au practice)
 piscine : 2,50 € ~ 11,00 €
 tennis : 6,00 € ~ 15,00 € (à l'heure)
 volley ball : 15,00 € ~ 19,00 €

Votre coordinateur/trice vous renseignera sur des offres sportives accordées aux étudiants.

Renseignements bancaires

Il y a plus d'une centaine de banques en Belgique, actives dans tous les secteurs financiers. Une soixantaine de banques étrangères sont présentes et actives sur le marché de la capitale de l'Europe.

Pour ouvrir un compte bancaire, vous devez présenter votre carte d'identité ou passeport ainsi qu'éventuellement votre carte d'étudiant.

N'oubliez pas de clôturer votre compte en quittant la Belgique !

Heures d'ouverture :

de 9h à 16 h avec de plus en plus d'exceptions. Le soir et le week-end, songez aux guichets automatiques!

Téléphone

Les cabines publiques fonctionnent au moyen de cartes magnétiques en vente dans toutes les librairies (5, 10 et 20 €), et souvent au moyen de :

- pièces de monnaie ;
- cartes de crédit ;
- cartes rechargeables (cartes Proton : renseignements dans les banques).

Il existe des cartes et des centres téléphoniques avec des tarifs plus avantageux pour les appels à l'étranger.

Si on dispose d'un téléphone portable GSM sur fréquences de 900 ou 1800 Mhz, il est possible d'acheter des cartes prépayées. Ces cartes, disponibles en plusieurs montants et avec des plans tarifaires variés pour différents types d'utilisateurs, sont offertes par les trois opérateurs de téléphonie mobile en Belgique (Proximus, Mobistar et Base).

Les transports



Avion

La Belgique est desservie par cinq aéroports : Bruxelles-National, Charleroi Bruxelles Sud, Anvers, Liège et Ostende.

■ Brussels airport / Zaventem

Il est situé à 14 Km du centre ville. Un train vous conduit en 30 minutes à la Gare du Nord, du Midi et à la Gare Centrale toutes les 20 minutes au prix d'environ 2,35 €. Il est également possible de rejoindre le centre ville avec le bus (2,50 €). La course en taxi coûte environ 28,00 €.

Tél. : +32 900 70 000 (de 7h à 20h)

info@brusselsairport.be

www.Brusselsairport.be

■ Charleroi Bruxelles Sud

Relié à Bruxelles par des navettes et le train à partir de la Gare du Midi. Possibilité de tarifs très avantageux pour des vols sur des destinations européennes.

Train

Bruxelles a plusieurs grandes gares et un réseau ferroviaire dense où les trains sont réguliers et les tarifs avantageux. Des tarifs réduits sont pratiqués pour certaines excursions touristiques ainsi qu'à l'occasion de certains événements nationaux.

Bruxelles est desservie par 6 gares principales :

■ Gare Centrale

Carrefour de l'Europe, 2 - 1000 Bruxelles

■ Gare du Midi

Rue de France, 2 - 1070 Bruxelles

(départ des trains Hall TGV,

Thalys et Eurostar)

■ Gare du Nord

Rue du Progrès, 85 - 1210 Bruxelles

■ Gare du Luxembourg

Place du Luxembourg - 1040 Bruxelles

■ Gare de Schaerbeek

Place Princesse Elisabeth - 1030 Bruxelles

■ Gare Schuman

Rond-point Schuman - 1040 Bruxelles

Renseignements :

trafic national : 02 555 25 25

trafic international : 02 528 28 28

www.b-rail.be

Métro/Tram/Bus

On peut obtenir des tickets dans plusieurs points de vente :

- trams et bus (seulement les tickets pour trajets simples) ;
- salles des guichets ;
- distributeurs automatiques dans les stations et gares, commerçants agréés (marchands de journaux...).

Un trajet simple coûte 1,50 € (2,00 € si le ticket est acheté dans un tram ou un bus). Il est aussi possible d'acheter des cartes de 5 voyages (6,70 €) ou des cartes de 10 voyages (11,00 €).

Il existe aussi des abonnements mensuels (27,50 € pour les moins de 25 ans, 40,50 € pour les plus de 25 ans). Les étudiants âgés de moins de 25 ans peuvent obtenir un abonnement annuel scolaire; il coûte 200,00 €. D'autres types d'abonnements existent.

Les abonnements sont vendus dans les bureaux de vente des stations Rogier, Porte de Namur, Gare de Midi, à l'aubette de la Bourse et à l'agence Anspach (ouverts de lundi à vendredi de 8h30 à 17h30, le samedi de 9h30 à 16h00). N'oubliez pas de prévoir une photo d'identité.

Renseignements :

Tél. : 02 515 20 00

www.stib.be

Taxis

Prise en charge :

2,40 € le jour et 4,40 € la nuit

Prix moyen au km :

1,23 € (dans l'agglomération bruxelloise)

2,46 € (trajet hors du territoire des 19 communes bruxelloises)

Le prix de la course est affiché au compteur et le service est compris.

■ Sociétés de taxis bruxellois :

Taxis bleus : 02 268 00 00

Taxis oranges : 02 349 43 43

Taxi verts : 02 349 49 49

Autolux : 02 411 12 21

La circulation routière

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant et à l'arrière. Selon la région traversée, signalisation en français ou en néerlandais (à Bruxelles dans les deux langues).

Priorité : le conducteur doit céder le passage aux véhicules prioritaires (sur rails, ambulances,...) ou à celui qui vient de sa droite (sauf si la voie est prioritaire).

Taux maximum d'alcool dans le sang : 0,5 g/l.

■ Limitation de vitesse :

en agglomération : 50 Km/h et zone 30 Km/h

sur les autres routes : 70 ou 90 Km/h

sur les autoroutes : 120 Km/h

■ En cas de panne :

Touring Secours : 070 34 47 77

RACB : 078 15 20 00

Activités externes et loisirs



Activités organisées par les établissements d'accueil

Plusieurs activités sont organisées par les étudiants des instituts d'accueil.

■ Les Cercles d'étudiants

Par le biais de rencontres, d'activités culturelles et sportives, les cercles ont pour but d'améliorer les contacts entre les étudiants, de faciliter leur intégration dans la communauté et de leur offrir une vie estudiantine épanouissante.

Pour plus d'informations se renseigner dans chaque établissement d'accueil.

Magasins

Heures d'ouverture :
de 9h à 18h (en général)
(de lundi au samedi) de 9h à 20h
(les grands magasins).

Les **night shops** abondent dans certains quartiers (centre-ville, quartiers universitaires, proximité des gares, etc.).

Heures d'ouverture : de 18h00 à 1h00 (les horaires varient selon les communes, dans certains quartiers ils ferment plus tard).

Où sortir ?

Bruxelles offre de nombreuses activités nocturnes aux jeunes dans des endroits d'horizons culturels différents.

Voilà des exemples de magazines culturels à consulter pour organiser vos soirées :

- KIOSQUE
- MAD (Magazine des Arts et Divertissements)
Supplément du mercredi au journal «Le Soir»
- TIME OUT

et sites à visiter qui vous indiqueront les soirées et les endroits « in » du moment :

www.agenda.be
www.quefaire.be
www.idearts.be

Liste des événements (à Bruxelles et dans d'autres régions de Belgique) par plusieurs catégories au choix (expos, manifestations, visites guidées, théâtre, animations, cirques, opéra, jazz, musique classique, marchés et brocantes, clubs et nightlife, etc.) :

www.noctis.com
www.noctis.com/parties&events/parties&eventsF.htm

Exemple de page du site qui liste les différents clubs en fonction du jour de sortie, liste plusieurs bars typés de Bruxelles avec type de soirée.

www.eurobru.com
www.eurobru.com/cultur8o.htm

Les principales bibliothèques

Chaque institut d'accueil offre à ses étudiants des bibliothèques. Pour des recherches plus approfondies vous pouvez consulter de nombreuses bibliothèques. Voici une liste des principales bibliothèques de Bruxelles :

■ Bibliothèque Royale de Belgique

Bld. de l'Empereur, 4
1000 Bruxelles
Tél. : 02 519 53 11

■ Bibliothèque des Communautés européennes

Av. de Cortenbergh, 1
1040 Bruxelles
Tél. : 02 295 29 75 et 02 295 29 76

■ Bibliothèques et Centres de documentation européenne

Rue de la Loi, 200
Bâtiment JECL 1/38 CEE-Commission
1049 Bruxelles
Tél. : 02 299 90 18

■ Bibliothèque Principale de Bruxelles 1

Rue des Riches-Claires, 24
1000 Bruxelles
Tél. : 02 548 26 10

■ Médiathèque de l'ULB

Av. F. Roosevelt, 50 - CP 160/20
1050 Bruxelles
Tél. : 02 647 42 07 - www.ulb.ac.be

■ Bibliothèque CF et O.N.E.

Bld. Leopold II, 44
1000 Bruxelles
Tél. : 02 413 20 08

Pour une liste plus exhaustive des bibliothèques bruxelloises :

www.eurobru.com/culturg5.htm

Cultes et engagements philosophiques

La liberté de culte est garantie par la Constitution. L'État reconnaît et subventionne la laïcité, représentée par le CAL (Centre d'action laïque), et cinq cultes (catholique, protestant, anglican, israélite, musulman).

■ Culte catholique

Plusieurs églises dans chaque commune
www.catho.be

■ Culte islamique

Centre Islamique,
Grande Mosquée de Bruxelles
Parc du Cinquantenaire, 14 - 1040 Bruxelles
www.centreislamique.be

■ Culte israélite

Traditionaliste :
Rue J. Dupont, 12 - 1000 Bruxelles

Orthodoxe :
Rue de la Clinique, 67a - 1070 Bruxelles

Sépharadite :
Rue du Pavillon, 47 - 1030 Bruxelles

■ Culte orthodoxe grec

Av. de Stalingrad, 34 - 1000 Bruxelles
Rue de Stassart, 92 - 1050 Bruxelles
Rue du Progrès, 293 - 1030 Bruxelles
Rue des Etangs Noirs, 48 - 1080 Bruxelles
www.pagesorthodoxes.net

■ Culte orthodoxe russe

Av. De Fré 21 - 1180 Bruxelles

■ Culte protestant

Rue du Champ de Mars, 5 - 1050 Bruxelles
Place du Musée, 2 - 1000 Bruxelles
Chée d'Alseberg, 877 - 1180 Bruxelles
www.protestanet.be

- **Centre d'Action Laïque de la Communauté française**
Campus de la Plaine ULB (accès 2)
Avenue Arnaud Fraiteur - 1050 Bruxelles
www.ulb.ac.be/cal/informationspratiques.html
- **Bruxelles Laïque asbl**
Avenue de Stalingrad, 8 - 1000 Bruxelles
www.bxllaique.be

Centres culturels étrangers

- **Goethe Institut Brüssel**
58, rue Belliard - 1040 Bxl
Tél. : 02 230 39 70 ou 02 234 57 85
- **Institut culturel danois**
22, rue du Cornet - 1040 Bxl
Tél. : 02 227 08 41
- **The British Council**
Léopold Plaza, 108 rue du Trône - 1050 Bxl
Tél. : 02 227 08 41
- **Institut Italien de culture**
38, rue de Livourne - 1000 Bxl
Tél. : 02 538 77 04
- **Instituto Cervantes**
64, avenue de Tervuren - 1040 Bxl
Tél. : 02 737 01 90
- **Centro Gallego de Bruselas**
4, rue Vlogaert - 1060 Bxl
Tél. : 02 537 45 47
- **Casa do Brasil**
350, avenue Louise - 1050 Bxl
Tél. : 02 640 20 15
- **Maison de l'Amérique Latine**
14, rue Berckmans - 1060 Bxl
Tél. : 02 535 93 80
- **Centre Josep Carner Amicos de la Cultura Catalana**
161/ 30, rue Van Artevelde - 1000 Bxl
Tél. : 02 514 44 57
- **Association Socioculturelle Uruguay Argentine**
42, bld. du Midi - 1000 Bxl
Tél. : 02 512 93 20
- **Centre Hellénique de Culture et de Formation**
14, rue des Etudiants - 1060 Bxl
Tél. : 02 538 62 12
- **Centre Culturel et Scientifique de Russie**
21, rue du Méridien - 1210 Bxl
Tél. : 02 219 01 33
- **Centre Tchèque**
150, avenue Adolphe Buyl - 1050 Bxl
Tél. : 02 641 89 44
- **La Maison Hongroise**
123, rue de l'Arbre Bénit - 1050 Bxl
Tél. : 02 427 30 45 ou 02 425 48 07
- **Centre Culturel Arabe**
20, rue du Méridien - 1210 Bxl
Tél. : 02 218 64 74
- **Centre Culturel de Tunisie**
101a, av. de Tervuren - 1040 Bxl
Tél. : 02 742 04 89
- **Chine Académie Association Belgique Chine**
30, rue des Capucins - 1000 Bxl
Tél. : 02 217 10 62
- **Centre Socioculturel Vietnamien**
40, rue Henrotte - 1150 Bxl
Tél. : 0476 31 36 77
- **Centre Culturel et d'Information de l'Ambassade du Japon**
58, av. des Arts - 1000 Bxl
Tél. : 02 511 23 07

■ Alliance Française

26, rue de la Loi - 1040 Bxl

Tél. : 02 502 46 49

■ Fédération d'associations socioculturelles andalouses du Benelux

9, rue de Nancy - 1000 Bxl

Tél. : 02 538 83 33

Calendrier Académique en Communauté française (CF)

Jour de l'An : 1^{er} Janvier

Pâques : dimanche et lundi, date variable

Fête du Travail : 1^{er} Mai

Ascension : 6^{ème} jeudi après Pâques

Pentecôte : 7^{ème} dimanche et lundi après Pâques

Fête Nationale : 21 Juillet

Assomption : 15 Août

Fête de la CF : 27 Septembre

Fête de la Toussaint : 1^{er} Novembre

Fête des Morts : 2 Novembre

Armistice de 1918 : 11 Novembre

Fête du Roi : 15 Novembre (fermeture des administrations)

Noël : 25 Décembre

Autres numéros de téléphone et adresses utiles



- **Ambulance, Pompiers**

100

- **Police Fédérale /Gendarmerie**

101

- **Croix-Rouge**

105

- **Police Judiciaire**

070 23 33 38

- **Centre Anti-Poison**

070 245 245

- **Centre des brûlés**

02 268 62 00

- **Médecins de Garde**

02 479 18 18

- **Dentistes de Garde**

02 426 10 26

- **Pharmacies de Garde**

0900 10 500

- **Aide aux Etrangers**

11, rue J.W. Wilson - 1000 Bruxelles

02 230 81 66

- **Infor-Etrangers**

9, av. De Fré - 1180 Bruxelles

02 375 67 63

- **Renseignements nationaux**

1307

- **Renseignements internationaux**

1304

Petit lexique de l'étudiant



Académique (année ~)	Universitaire
Auditoire	Amphithéâtre
Bachelier	Grade obtenu après un cycle d'études de 180 ECTS dans l'enseignement supérieur
Baptême	Bizutage
Blocus, bloque	Préparation aux examens
Bloquer	Etudier, bûcher en vue des examens
Brosser un cours	Sécher un cours
Buser	Faire échouer un étudiant aux examens
Commune	Municipalité
GSM	Téléphone cellulaire
Guindaille	Bringue, fête d'étudiants
Guindailler	Faire la bringue
Jobiste	Etudiant occupant un job
Kot	Chambre d'étudiant
Koteur, euse	Etudiant vivant en chambre d'étudiant
Logopède	Orthophoniste
Minerval	Frais de scolarité
Passerelle	Passage d'une filière scolaire à une autre
Penne	Casquette d'étudiant universitaire
Pils, chope ou pinte	Bière pression
Quadrimestre	Semestre : 1 année académique est divisée en 2 quadrimestres
Saint-Vé	Tradition folklorique estudiantine dédiée à la commémoration de Théodore Verhaegen, fondateur de l'Université Libre de Bruxelles. Le 20 novembre, les étudiants parcourent en cortège les rues de Bruxelles en entonnant leurs chants au gré des pintes
Syllabus	Texte photocopié reprenant un cours universitaire

Les Institutions Partenaires



**Université Libre
de Bruxelles**
www.ulb.ac.be



**École Nationale Supérieure
des Arts Visuels
de la Cambre (ENSAV)**
www.lacambre.be



**Haute Ecole
de Bruxelles
(HEB)**
www.heb.be



**École Royale Militaire
(ERM)**
www.rma.ac.be



**Haute Ecole
Francisco Ferrer
(HEFF)**
www.he-ferrer.eu



**Institut Supérieur
d'Architecture
de la Communauté
française - La Cambre
(ISACF)**
www.lacambre-archi.be



**Haute Ecole
Paul-Henri Spaak
(HESPA)**
www.he-spaak.be



**Institut Supérieur
d'Architecture
Victor Horta
(HORTA)**
www.ulb.ac.be/horta



**Haute Ecole Libre
de Bruxelles
Ilya Prigogine (HELB)**
www.helb-prigogine.be



**Conservatoire Royal
de Bruxelles
(CRB)**
www.conservatoire.be



**Haute Ecole
Lucia de Brouckère
(HELDB)**
www.helddb.be

**Institut National Supérieur
des Arts du Spectacle
et des Techniques
de Diffusion (INSAS)**
www.insas.be



**Académie Royale
des Beaux-Arts
de la Ville de Bruxelles – ESA
(ARBA)**
www.arba-esa.be